ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2027 - (N° 3211)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 834

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, M. Bataille, M. Colombani, M. Castellani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Éric Gérard, M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

---

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 prévoit de reconduire la taxe exceptionnelle de 2,05 % sur les complémentaires santé, payée par les assurés.

Cet amendement en propose la suppression.

En effet, la reconduction de cette taxe risquerait d'augmenter les cotisations des assurés.

Le Gouvernement a lui-même relevé dans l'étude d'impact que « *la mesure pourrait avoir des effets sur les cotisations acquittées* ».

Nous refusons une mesure pouvant avoir de tels impacts pour nos concitoyens, dans un contexte économique déjà dégradé.